

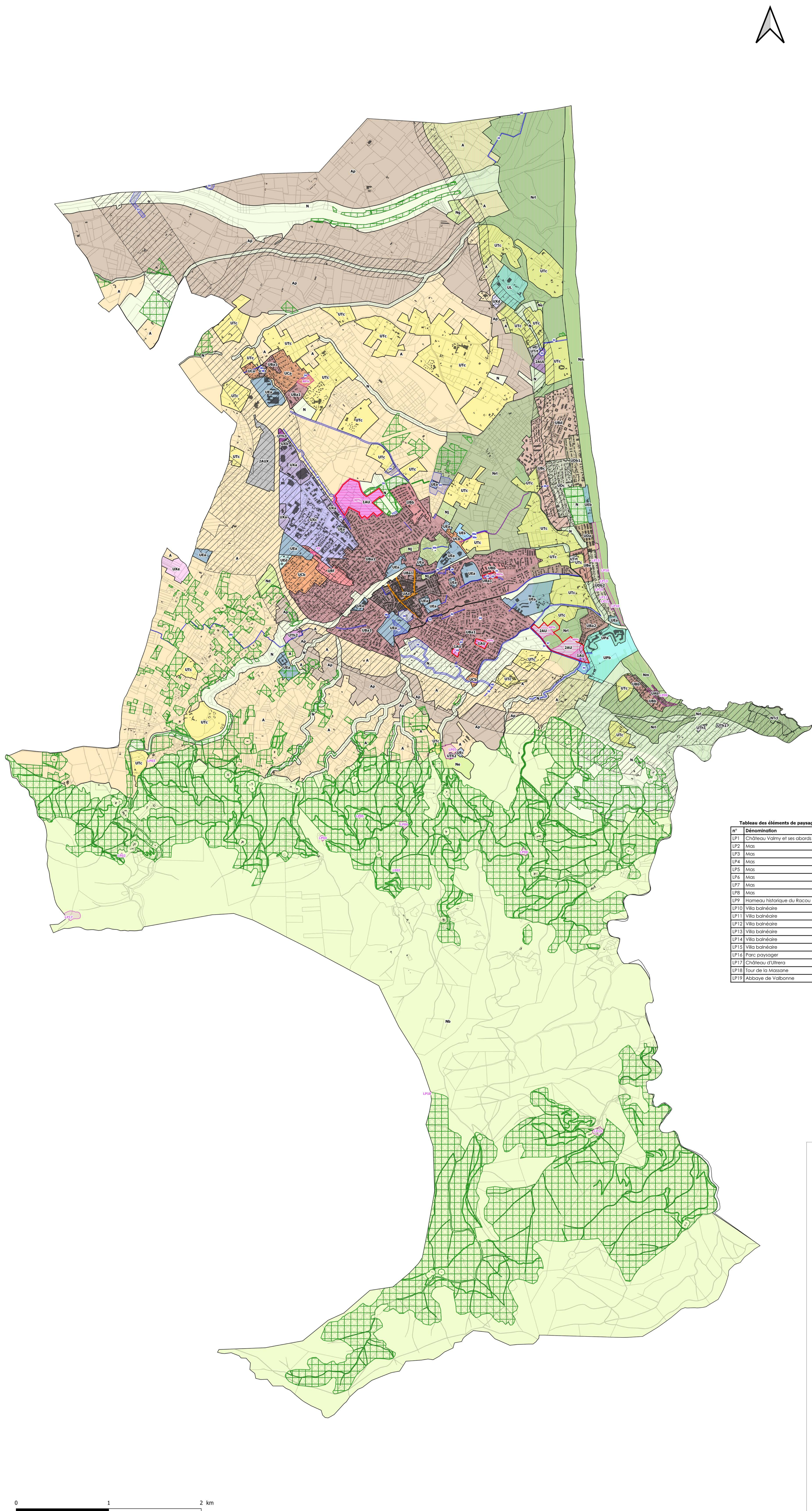


Tableau des éléments de paysage	
n°	Dénomination
LP1	Château Vaimy et ses abords
LP2	Mas
LP3	Mas
LP4	Mas
LP5	Mas
LP6	Mas
LP7	Mas
LP8	Mas
LP9	Homeau historique du Racou
LP10	Villa balnéaire
LP11	Villa balnéaire
LP12	Villa balnéaire
LP13	Villa balnéaire
LP14	Villa balnéaire
LP15	Villa balnéaire
LP16	Parc paysager
LP17	Château d'Ultera
LP18	Tour de la Massonne
LP19	Abbaye de Valbonne

Légende

Zonage

- UA : Secteur à vocation majoritairement résidentielle (Secteur ancien du centre-ville)
- UB : Secteur à vocation majoritairement résidentielle (Quartier ancien du Racou)
- UBa1 : Secteurs récents à vocation majoritairement résidentielle (Extensions urbaines du centre-ville - faubourgs)
- UBa2 : Secteurs récents à vocation majoritairement résidentielle (Extensions urbaines du centre-ville - faubourgs)
- UBb : Secteurs récents à vocation majoritairement résidentielle (Extensions urbaines denses)
- UBc : Secteur récent à vocation majoritairement résidentielle (Extensions urbaines denses - Argelès Plage)
- UBd : Secteur récent à vocation majoritairement résidentielle (Extensions urbaines denses - Front de mer)
- UBe : Secteur relatif au domaine des golfes clairs à Argelès Plage
- UBF : Secteur relativement dense situé entre la Rue des Cyprès et l'Avenue de Mongat
- UCA : Secteur à vocation majoritairement résidentielle (Quartiers résidentiels peu denses) - Secteur de Taro
- UCB : Secteur à vocation majoritairement résidentielle (Quartiers résidentiels peu denses)
- UDa : Zone Mixte - Secteur d'Argelès Plage (Centre Plage)
- UDb1 : Zone Mixte - Secteur d'Argelès Plage (Front de Mer)
- UDb2 : Zone Mixte - Secteur d'Argelès Plage (Front de Mer)
- UDC : Secteur d'Argelès Plage (Quartiers résidentiels peu denses)
- UEa : Secteurs destinés à accueillir des équipements d'intérêt collectif

Secteur d'équipements d'Argelès Plage voué à accueillir le siège du Parc Marin, La capitainerie

- UEB : Secteurs destinés à accueillir des équipements d'intérêt collectif (Secteur d'Argelès Plage)
- UEC : Secteurs destinés à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif et des hébergements qui peuvent y être liés (Secteur de Vaimy)
- UEd : Secteurs destinés à accueillir des équipements liés à la production ou à la distribution d'électricité
- UEs : Secteur d'équipements au Tamarisier voué à accueillir des activités de sports et de loisirs
- UL : Secteurs destinés à accueillir des activités de loisirs
- UPa : Port d'Argelès - Urbanisation existante du Port d'Argelès
- UPb : Port d'Argelès - Plan d'eau du port et zone terrestre et technique du port
- UTC : Secteurs destinés à accueillir des activités touristiques (Campings)
- UTa : Secteurs destinés à accueillir des activités touristiques (Résidences de tourisme et villages de vacances)
- UTH1 : Secteurs destinés à accueillir majoritairement des activités touristiques (hôtellerie)
- UTH2 : Secteurs destinés à accueillir majoritairement des activités touristiques (hôtellerie)
- UTH3 : Secteurs destinés à accueillir majoritairement des activités touristiques (hôtellerie)
- Uxa : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques (zones commerciales)
- Uxb : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques (zones artisanales)
- Uxc : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques (zones artisanales et industrielles)
- Uxd : Secteurs destinés à accueillir des activités économiques (activités commerciales au développement limité)
- Uxe : Secteur destiné à accueillir une centrale de cogénération (énergies renouvelables)
- IAU : Zones ouvertes à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat, sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation
- ZAUL : Zones non ouvertes à l'urbanisation, prévues à terme en secteurs à urbaniser
- ZAUX : Secteur de développement futur à vocation d'activités
- ZAUL : Zones fermées à l'urbanisation, à vocation principale de loisirs
- A : Secteur à vocation agricole
- Ap : Secteur à vocation agricole protégée
- N : Secteur à vocation naturelle
- Nb : Secteur naturel boisé des Albères, propice aux activités agro-pastorales
- Nd : Secteur de la déchetterie
- Ne : Secteurs d'équipement en zone naturelle
- Ng : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nj : Secteurs de jardins familiaux / Jardins partagés
- Nm : Secteur naturel maritime (bande littorale)
- Nr1 : Espaces naturels remarquables du littoral
- NTd : Secteur touristique sur la frange maritime

Prescriptions linéaires

Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés au titre des articles L.1113-1 et L.1121-7 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé / Mairie sociale au titre de l'article L.151-41 4°
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Voie à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations surfaciques

Espaces proches du rivage

Zones de bruit : Secteurs soumis à l'arrêté préfectoral sur le classement sonore des voies bruyantes (cf annexes du PLU)

Tableau des emplacements réservés		
n°	Dénomination	Bénéficiaire
01	ER 1 : Emplacement à 15,5m du chemin Neguebous	Commune
02	ER 2 : Emplacement à 15,5m de la route de la Retraite du gratoire de Pujols à la RD 81	Commune
03	ER 3 : Projet d'aménagement paysager du secteur de la Tour de Pujols	Commune
04	ER 4 : Emplacement de la voie à 8,00m y compris trottoirs entre le lotissement "Bis Granotier" et "La Chénierie"	Commune
05	ER 5 : Création de voie de 6m de large de la rue d'Alenbert à la rue Marcelin Albert du faubourg de Taro (Prieuré)	Commune
06	ER 6 : Emplacement de l'agouille du Marquisat 6 m entre la rue A. Rimbaud et le stade du Marquisat	Commune
07	ER 7 : Emplacement d'une agouille (8 m.)	Commune
08	ER 8 : Création d'un carrefour entre le chemin du Roux et la RD 2	Commune
09	ER 9 : Equipement public à vocation de Parc	Commune
10	ER 10 : Création d'un bassin de rétention	Commune
11	ER 11 : Création d'un chemin piétonnier en rive gauche de l'agouille d'En Solère depuis le lotissement Nord y compris trottoirs	Commune
12	ER 12 : Reculage de l'agouille d'En Solère du pont de la RD 214 et le chemin de Charlemagne	Commune
13	ER 13 : Emplacement à 8,00 m de la voie d'accès au C.T.M.	Commune
14	ER 14 : Création d'une voie entre les jardins du Soleil et l'8	Commune
15	ER 15 : Création d'une maison sociale de Proximité	Commune
16	ER 16 : Emplacement de la rivière de l'Abat du pont SNCF jusqu'à la Massonne	Commune
17	ER 17 : Emplacement du Prieuré de la voie SNCF jusqu'au Port	Commune
18	ER 18 : Création de voirie en prolongement de la Résidence du Collège	Commune
19	ER 19 : Protection de la chapelle Sainte Eugénie	Commune
20	ER 20 : Projet d'élargissement de voie à Taro depuis la voie de chemin de fer de la RN 114 jusqu'au lotissement "Hameau de Taro" +/- 62 q : 8 m	Commune
21	ER 21 : Projet d'élargissement du chemin du Roux à 10 m	Commune
22	ER 22 : Mise en voie express de la RN 114 - voie de substitution	Commune
23	ER 23 : Création d'une voie et stationnement	Commune
24	ER 24 : Maintien et protection d'un espace vert	Commune
25	ER 25 : Création d'une piste cyclable véloroute : Nord du Tech	Conseil départemental des Pyrénées Orientales
26	ER 26 : Emplacement de la RD 114 pour la reculage de la limite nord et la prise en compte des déplacements doux	Commune
27	ER 27 : Aménagement d'une aire de stationnement pour les navettes liées à la descente du Tech	Commune
28	ER 28 : Ouvrages hydrauliques Neguebous	Commune
29	ER 29 : Ouvrages hydrauliques Teuterie	Commune
30a	ER 30a : Création Voie Verte Pyrénées Méditerranée	Conseil départemental des Pyrénées Orientales
30b	ER 30b : Création Voie Verte Pyrénées Méditerranée	Conseil départemental des Pyrénées Orientales
30c	ER 30c : Création Voie Verte Pyrénées Méditerranée	Conseil départemental des Pyrénées Orientales
31	ER 31 : Emplacement du Canal Tréncat	Commune
32	ER 32 : Création d'un chemin piéton de 8,00 m au nord du camping Roussillonais à protéger du chemin de la Massonne	Commune
33	ER 33 : Création d'un carrefour gratoire sur la RD 81 au lieu-dit "La Chénierie"	Commune
34	ER 34 : Création d'une voie de descente sur le quartier de Mas Roca	Commune
35	ER 35 : Création d'une voie dans le prolongement du boulevard des Albères, entre "Thien Sud" et "Les Calanques"	Commune
36	ER 36 : Reculage de la rivière "La Massonne" de la rue du 14 juillet jusqu'à l'avenue Molère	Commune
37	ER 37 : Emplacement de voie	Commune
38	ER 38 : Protection de la chapelle de Taro	Commune
39	ER 39 : Création d'une voie de desserte pour relier la D26 à la rue Rivière de l'Abat	Commune
40	ER 40 : Aménagement d'un carrefour sécurisé sur la route départementale D26	Commune
41	ER 41 : Création d'une voie de desserte sur le quartier de la Teuterie	Commune
42	ER 42 : Création d'une voie de desserte reliant le chemin de Valbonne à la route de Collioure	Commune
43	ER 43 : Emplacement du chemin de Valbonne	Commune
44	ER 44 : Aménagement paysager, sentier piétonnier, espace vert et stationnement non revêtu	Commune
45	ER 45 : Mixité sociale 100%	Commune